

Préparation de la rencontre avec
Maxime Boidin, Cabinet d'Adrien Taquet
16 juillet 2018

Pour la Coordination du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains", du Secours Catholique Caritas France
- Geneviève Colas
Pour ECPAT - Andréa Couzy
Pour la Cimade - Violaine Husson
Pour l'ACPE - Arthur MELON
Pour Hors la rue - Nawel Laglaoui
Pour NDC du Bon Pasteur - Marie-Hélène Halligon
Pour La Voix de l'Enfant - Aimée Bundgaard
Pour le CPDH - Coralie Diebold
Pour le COFRADE - Julie Pheline
Pour Justice et Paix - Alain Paillard
Pour l'OICEM - Nagham Hriech Wahabi
Pour le Mouvement du Nid - Benoit Kermorgant



1 - POURQUOI NOTRE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC ADRIEN TAQUET ?

La prévention et la lutte contre la traite des êtres humains dans la stratégie pour l'enfance du gouvernement français

Trop d'enfants –souvent invisibles- sont victimes d'exploitation en France.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » est composé de 28 associations et fédérations d'associations, de lutte contre la pauvreté ou plus spécialisés sur les questions de lutte contre le proxénétisme ou contre l'esclavage domestique, certaines plus impliquées avec des hommes des femmes ou des enfants...

Il s'intéresse à toutes les formes d'exploitation et de traite des enfants : exploitation sexuelle, esclavage domestique, travail forcé, obligation à mendier, contrainte à commettre des délits, tromperie dans le sport...que ce soit dans un cadre individuel, familial ou d'un réseau criminel plus large.

Ses membres agissent dans : la sensibilisation du grand public à cette question (et faire tomber les idées reçues), le repérage des victimes pour une identification, la prévention du public à risque, l'accompagnement des victimes, le travail auprès des clients, le plaidoyer, la mise en réseau associatifs et institutionnels.

Le Collectif s'est particulièrement investi sur la question de la traite des enfants et a créé deux films et livrets pédagogiques #INVISIBLES et #DEVENIR aussi bien utilisés auprès des bénévoles associatifs que pour former les personnels de la police, la justice, l'éducation nationale ou les médecins. Outils aussi bien primés au cours de festival international de films des droits de l'homme à Bishkek au Kirghizstan que présenté à l'ONU ou au Conseil de l'Europe.

Aujourd'hui le Collectif s'inquiète et s'indigne de voir que la question de l'exploitation et la traite ne trouve sa place que très partiellement dans la stratégie du gouvernement.

En France comme ailleurs, des enfants sont victimes de traite des êtres humains

Notamment du fait du délai et défaut de prise en charge ASE. Contraints à la survie les jeunes vivent dans des squats et sont exploités par d'autres jeunes ou des adultes, sans compter les problèmes de toxicomanie

Le Pacte pour l'enfance doit intégrer la question de la traite, l'exploitation des enfants sous toutes ses formes

Le secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance a annoncé les premières mesures pour la réforme de l'aide sociale à l'enfance et notamment son pacte pour l'enfance.

Mieux prendre en compte la parole de l'enfant, faire appel à deux juges en cas de décisions déterminantes pour la vie de l'enfant ou encore la création d'un album souvenirs, pourquoi pas (*si il y a des moyens réels au-delà de l'affichage*),... mais quid de l'intégration du phénomène de la traite dans un tel dispositif et des mesures de protection à développer pour les enfants à risque ou victimes de traite des êtres humains.

Il est nécessaire de bâtir un lien entre ce Pacte pour l'enfance et le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains

Depuis 2 ans et demi la MIPROF prépare un plan national de lutte contre la traite qui ne voit pas le jour pour des raisons politiques et de manque de moyens. Un des chapitres concerne l'enfance. Comment ces deux processus vont-ils s'enrichir l'un l'autre en ce qui concerne les enfants et la lutte contre la traite ?

Des moyens sont nécessaires pour permettre une prise en charge appropriée des enfants victimes de traite.

Les mineurs non accompagnés, vulnérables à la traite, ont les mêmes droits que tous les autres enfants, qu'ils soient français ou étrangers

La vulnérabilité des mineurs non accompagnés à la traite des êtres humains est croissante avec une détérioration de leur prise en charge (évaluation, mise à l'abri, accompagnement éducatif lorsqu'ils sont pris en charge, risque d'exploitation dans le cadre d'un hébergement chez des tiers (tiers bénévoles, tiers digne de confiance notamment) et un contexte législatif actuel de moins en moins

protecteur (loi bourguignon, fichier AEM qui a pour conséquence que les jeunes ne viennent plus demander de protection, ce qui rend invisibles des jeunes et augmente leur risque d'exploitation).

II – NOS PROPOSITIONS A ADRIEN TAQUET

Se doter de moyens efficaces pour l'identification des enfants à risque ou victimes de traite

Aujourd'hui la France doit se doter d'un mécanisme d'identification des victimes de traite.

L'évaluation de la minorité doit permettre l'identification des victimes de traite.

L'ASE doit se doter de moyens pour l'identification et la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains (actuellement il existe des disparités selon les départements).

Faire de la prévention

Développer la prévention dans les établissements scolaires comme dans les foyers de l'enfance sur toutes les formes d'exploitation (sexuelle, économique, trafic...) pour libérer la parole des enfants et permettre à de jeunes victimes de solliciter une aide.

Protéger les enfants victimes

Face au phénomène de traite qui se répand en France, il est urgent d'organiser des campagnes de sensibilisation nationales /interventions de grande envergure dans toutes les écoles et dans les différents niveaux scolaires pour sensibiliser et protéger des enfants et des jeunes.

Aujourd'hui, la protection policière pour les victimes de traite des êtres humains n'est prévue que lorsque ces derniers sont de nationalité étrangère (CESEDA R316-7 al. 4). Il serait logique et souhaitable de prévoir un dispositif équivalent pour les victimes de nationalité française.

Développer un accompagnement global qui prend en compte les violences, notamment sexuelles, vécues (avec victimologie quand nécessaire, avec un encadrement adapté, protégé...)

Le mineur victime doit être protégé en étant accompagné d'un avocat lorsqu'il est entendu dans le cadre d'une audition par la police ou un magistrat

Faciliter le passage à la majorité aux jeunes victimes de traite, quel que soit l'âge de leur arrivée en France s'il sont étrangers, quelle que soit leur nationalité

Un mineur victime de traite relève du champ de la protection de l'enfance. Au jour de la majorité, l'articulation avec les services de protection de victimes de traite des êtres humains n'est pas fluide, cohérente et efficace. Il importe de mieux penser la protection des personnes qui viennent tout juste d'atteindre la majorité.

Tout enfant sur le sol français doit avoir un représentant légal

La famille ou le tuteur ou l'Administrateur Ad Hoc visant à défendre les intérêts des jeunes et les accompagner dans la procédure judiciaire doit toujours exister.

La notion d'administrateur ad hoc est à revoir.

Tout enfant a droit à un logement

Les hébergements en hôtel devraient être exceptionnels et faire l'objet d'un accompagnement « renforcé »

L'aide au logement est aujourd'hui limitée. Elle doit se diversifier et être vue dans le cadre d'un soutien éducatif global.

L'accueil de mineurs dans les hôtels est à proscrire : lieux inadaptés pour les moins de 18 ans ; risques de prostitution ; suivi insuffisant des travailleurs sociaux. Risque encore plus marqué pour les mineurs victimes de traite des êtres humains qui peuvent subir des pressions. Un accueil et hébergement adaptés aux mineurs victimes de traite est nécessaire : extension du dispositif expérimental d'accord, mais les moyens alloués semblent bien insuffisants par rapport aux besoins (exemple de Koutcha qui peine à récolter les financements nécessaires, impression d'un double discours du gouvernement). Diversifier les propositions tout en garantissant une formation des équipes dédiées.

Des lieux d'éloignement et d'hébergement d'urgence pour mineurs sont à créer : aujourd'hui Ac.Sé est réservé aux majeurs, et il faut rapidement un dispositif équivalent pour les mineurs, dans des structures dédiées à l'accueil de mineurs (et non avec des sous-critères)

Tout enfant a droit à la santé

Parce que le soutien et l'aide psychologique es insuffisante, il convient de diffuser des bonnes pratiques (Plateforme santé Mineurs non accompagnés de Marseille).

<p>L'information des éducateurs est indispensable</p> <p>La diffusion d'un répertoire des associations de lutte contre la traite des êtres humains auprès des foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance est à promouvoir afin que les éducateurs puissent bénéficier d'un appui.</p>
<p>La formation des professionnels est cruciale</p> <p>La formation de tous les professionnels en contact avec les mineurs, qu'ils soient victimes et ou à risque de toutes formes d'exploitation, sur l'identification des victimes de traite des êtres humains doit permettre de prévenir la traite sous toutes ses formes (notamment, mais pas uniquement l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la contrainte à commettre des délits, l'obligation à mendier...)</p> <p>Que les équipes soient formées à la prise en compte du psychotrauma chez l'enfant, de l'exploitation sexuelle avant, pendant et après le chemin de migration, et à être un relai pour l'éducation à égalité et à la vie affective et sexuelle.</p>
<p>Le partage d'informations entre les professionnels est primordial</p> <p>Suivi de dossiers, lien Aide Sociale à l'Enfance</p>
<p>La justice des mineurs doit prendre en compte la question de la traite des enfants</p> <p>Les qualifications adéquates doivent être mieux connues des policiers et magistrats (pas proxénétisme mineur mais traite des êtres humains, par exemple)</p> <p>Les enfants contraints à commettre des délits, les enfants impliqués malgré eux dans le proxénétisme doivent être considérés comme des victimes à protéger.</p> <p>Conformément à la directive de l'UE contre la traite transposée dans le droit français « Les victimes de la traite des êtres humains devraient, conformément aux principes de base des systèmes juridiques des États membres concernés, être protégées contre les poursuites ou les sanctions concernant des activités criminelles (...) auxquelles elles ont été contraintes de se livrer en conséquence directe du fait qu'elles ont été victimes de la traite des êtres humains ». Ces enfants sont avant tout des victimes que la justice doit considérer en tant que telles.</p> <p>Le principe de non-sanction des mineurs victimes de la traite en vue de commettre des délits (article 26 de la convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains) avec l'utilisation de la détention à outrance « à des fins de protection » en l'absence de solutions adaptées. Encore la semaine dernière une jeune a été condamnée à une peine de prison ferme alors que ses parents sont incarcérés pour des faits de traite des êtres humains.</p> <p>Quid des protections des enfants étrangers victimes de traite des êtres humains (par exemple en taule avec des peines plus lourdes pour soit disant les extraire des réseaux) ?</p> <p>Sur la question de la traite, il y a nécessité d'une meilleure identification des mineurs contraints à commettre des délits et le cas échéant à la mise en place de mesures et d'un hébergement spécifique.</p>
<p>Il faut mettre les moyens et diversifier les solutions de prise en charge adaptées pour les enfants</p> <p>L'absence de foyers pouvant accueillir des jeunes victimes de traite est regrettable. Les dispositifs existants de protection de l'enfance ne sont pas suffisamment adaptés et diversifiés pour prendre en charge des mineurs victimes de traite, ce qui rend les effets de notre action d'orientation vers le droit commun limités. Il faut donner les moyens humains et financiers, dont des postes de référents traite dans les CRIP et des formations des travailleurs sociaux pour prendre en charge ce public.</p> <p>Coordonner la mise à l'abri des mineurs (dispositif, hébergements spécialisés, ...)</p>
<p>En ce qui concerne les mineurs non accompagnés</p> <p>Français ou étrangers ils doivent avoir les mêmes droits que tous les enfants et avoir accès à la protection de l'enfance.</p> <p>La vulnérabilité des mineurs non accompagnés à la traite des êtres humains est croissante avec une détérioration de leur prise en charge (évaluation, mise à l'abri, accompagnement éducatif lorsqu'ils sont pris en charge) et un contexte législatif actuel de moins en moins protecteur (loi bourguignon, fichier AEM).</p> <p>Faire de la prévention auprès des mineurs non accompagnés : ateliers de connaissance de leurs droits, égalité filles garçons, éducation à la vie affective et sexuelle adapté en fonction de leur profil. Accompagner l'éducation nationale.</p> <p>Dans la phase d'évaluation des mineur.e.s dits mineurs non accompagnés, les « évaluateurs » doivent être formés à la question de la traite des enfants pour pouvoir identifier un.e jeune en situation de traite et/ou prévenir un.e jeune en risque de traite ?</p> <p>Protection des mineurs non accompagnés : présomption de minorité non respectée (examens somatiques peu fiables) ; aide au logement limitée, peu de soutien et d'aide psychologique. Améliorer l'identification des MNA victimes de traite pour les aider rapidement et leur proposer un accompagnement adapté.</p> <p>La présomption de minorité doit être respectée (les examens somatiques sont en effet peu fiables)</p> <p>La reconnaissance de la minorité a des effets bénéfiques pour les victimes de traite</p>

Les mineurs doivent tous être pris en charge dans le cadre du droit commun avec une attention sur certains éléments du suivi (psychologique ou juridique par exemple).

Beaucoup de mineurs non accompagnés ont des parcours d'accompagnement et d'hébergements marqués par la discontinuité et les ruptures. Les acteurs doivent donc être mieux coordonnés entre eux, organiser des réunions régulières afin de faire un point sur la situation au regard des risques d'exploitation, de l'hébergement, de la scolarité... afin de permettre au jeune de mieux repérer les différents acteurs et à ceux-ci de travailler de manière coordonnée dans l'intérêt du jeune. Attention : il ne s'agit pas de créer un dispositif qui concernerait surtout des jeunes étrangers et mettrait le jeune en marge, mais une adaptation du dispositif à la singularité et la complexité de la situation du jeune dans son intérêt.

Eviter qu'internet ne participe à la traite des êtres humains

Un travail auprès des jeunes sur l'utilisation d'internet est nécessaire. Il faut aussi agir auprès des medias sociaux sur internet pour empêcher des utilisations visant au recrutement de mineurs dans le cadre de la traite
Certains réseaux sociaux et médias (dessins animés, jeux vidéos ...) peuvent fragiliser des enfants addicts aux écrans en formatant leurs esprits, les rendant plus vulnérables, tôt ou tard, à différentes formes de traite

Nous devons continuer de lutter contre la traite des enfants liée au tourisme

Ne pas accepter le tourisme sexuel mettant en danger des enfants
Eviter que le volontourisme ne produise de la traite des êtres enfants

***Les membres du Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains» :**

Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Aux Captifs la libération, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Fédération des Acteurs de la solidarité (FAS), Fédération de l'Entraide Protestante, Espoir CFDJ-Service Jeunes errants, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, Koutcha, La Cimade, La Voix de l'enfant, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants et Développement, SOS Esclaves, et le Secours Catholique Caritas France qui coordonne le Collectif.

Le Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" est un réseau créé pour une lutte plus efficace contre toutes les formes de ce déni des droits humains. Créé par le Secours Catholique en 2007, il regroupe 28 associations et fédérations d'associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite. Déterminé à lutter contre la marchandisation de la personne, il se mobilise avec un double objectif : sensibiliser le grand public à cette question complexe et amener les décideurs politiques, français et mondiaux, à s'engager fortement contre cette forme de criminalité. Il couvre les différents types de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage domestique, de travail forcé, d'obligation à mendier, de contrainte à commettre des délits, de mariage servile, de prélèvement d'organes...

Ses domaines d'action :

Prévention des publics à risque de traite, sensibilisation du grand public, accompagnement des victimes, mise en réseaux au niveau national et international, plaidoyer en France, en Europe et au niveau mondial pour faire évoluer les textes internationaux et les lois nationales en faveur des victimes.

En juin 2016/2017, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » a contribué avec le gouvernement français à établir la première étude statistique concernant la traite des êtres humains en France : une occasion de rendre visible ce phénomène trop souvent caché au détriment des personnes concernées. Il poursuit cet engagement dans ce domaine.

En 2019, il demande au gouvernement, plus de deux ans après la fin du premier Plan, un deuxième Plan d'action national assorti de moyens pour sa mise en oeuvre.

S'appuyant sur le vécu et les talents, potentialités des personnes victimes de traite, de tout âge et de toutes nationalités, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », en luttant contre ce crime contre l'humanité, agit pour donner accès au droit commun à chaque personne dans le refus de toute forme d'exploitation de l'être humain par un autre. Plusieurs organisations membres de ce Collectif d'associations françaises ont aussi une dimension internationale nécessaire pour combattre ce fléau.